



SOCIETE D'HISTOIRE DU CHATELET-EN-BRIE

PROCES-VERBAL de l'ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE Du 06 FEVRIER 2021

Compte tenu de la situation sanitaire, il a été décidé cette année d'adapter notre assemblée générale. Un message expliquant le principe de fonctionnement (annexe 1) a été envoyé à tous les membres le 10 janvier 2021. Pour les candidatures du bureau, nous avons sollicité les membres de l'association grâce à un formulaire adressé par messagerie internet (annexe 2). Puis nous avons dématérialisé les documents habituellement lus en assemblée générale et les avons adressés par le même canal à nos adhérents. Ainsi le rapport moral, le rapport financier et le rapport des contrôleurs aux comptes leur ont été envoyés (annexe 3). L'expression des votes concernant ces documents a été faite par un formulaire réalisé à cet effet (annexe 4). Les votes concernant la reconduction ou non des rapporteurs aux comptes, le montant de la cotisation annuelle et enfin les membres du bureau qui se sont présentés grâce à l'annexe 2 se sont faits par le même formulaire.

Date d'envoi des annexes :

Annexe 1 : 10 janvier 2021.

Annexe 2 : 13 janvier 2021 – date de fin 23 janvier 2021

Annexe 3 : 20 janvier 2021

Annexe 4 : 23 janvier 2021 – date de fin 5 février 2021 à 14 h 00

Les membres de la SOCIETE D'HISTOIRE du CHATELET-EN-BRIE se sont réunis par vidéo conférence le **Samedi 06 Février 2021** à 16 h.

En amont les résultats des candidatures et des votes ont été adressés à chaque membre du bureau et au nouveau candidat sous forme de tableaux récapitulatifs (annexes 5 et 6).

Monsieur Jean-Claude RADIGON préside l'assemblée en qualité de Président sortant.

Le Président ouvre la réunion.

Madame Dominique BOEUF et madame Marcelle BREUILLÉ remplissent le rôle de scrutateurs.

Monsieur le Président constate **que 31 membres ont voté** sur les **53 inscrits** représentant la totalité des membres de l'association.

Le Président remercie les membres de leur participation à cette 26^e assemblée générale qui ne ressemble en rien aux précédentes. Mais il faut s'adapter aux conditions imposées.

Le Président rappelle que les membres de l'association ont reçu les documents habituellement lus en assemblée générale par messagerie. Les points suivants peuvent donc être aborder :

- 1) *Rapport moral du Président de l'association et compte-rendu d'activités, bilan financier,*
- 2) *Compte-rendu des rapporteurs aux comptes,*
- 3) *Fixation du montant minimum de la cotisation pour l'année 2021,*
- 4) *Projets et programme d'activités pour cette année,*
- 5) *Election du nouveau bureau.*

1) RAPPORT MORAL du Président de l'Association et COMPTE-RENDU D'ACTIVITES.

Le Président prend la parole et rend hommage à nos 3 membres décédés en 2020.

Monsieur Jacky BREUILLÉ commente le rapport moral.

Annexe 6 : Ce rapport est adopté à l'unanimité.

2) BILAN FINANCIER

Le Président commente le rapport financier 2020.

- Total des dépenses	1534,64 €	
- Total des recettes		2848,57 €
- Report bancaire		7609,87 €
- Total général		10458,44 €
Soit un résultat positif de		1313,93 €
- Solde comptable		8923,80 €
- Solde de banque		8923,80 €

Annexe 6 : Ce rapport est adopté à l'unanimité.

3) COMPTE-RENDU DES RAPPORTEURS AUX COMPTES

Le Président commente ensuite le rapport des contrôleurs aux comptes.

Contrôle effectué par les Commissaires aux Comptes le 9 janvier dernier, aucune anomalie constatée. Ce rapport fait apparaître, pour cet exercice, un résultat positif de : **1313,93 €** et un solde de banque de : **8923,80 €**

Annexe 6 : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

FIXATION DU MONTANT DE LA COTISATION POUR L'ANNÉE 2021

Le président rappelle qu'actuellement **la cotisation est de 10 €**.

Il a été proposé de laisser le montant de la cotisation à 10 € tout en précisant que chaque adhérent verse souvent une somme supérieure, la différence étant portée au compte « dons des adhérents »

Annexe 6 : Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

4) PROJETS ET PROGRAMME D'ACTIVITES POUR L'ANNÉE 2021

Le Président précise que l'année 2021 sera essentiellement axée sur l'édition et l'impression des ouvrages écrits. Le travail de mise en page est très lourd et il convient dorénavant de corriger les écrits avant de commencer l'insertion d'images et de finaliser l'édition.

Toutefois quelques ouvrages sont très bien avancés. Et en 2021 devrait être éditer 1 ou 2 livres.

5) ELECTION DU NOUVEAU BUREAU

Le Président fait part de la liste des candidats inscrits pour le renouvellement du bureau, dont la candidature a été déposée avant **le 23 janvier 2021**. Il précise que lui-même ne se représente pas après plus de 25 ans passés à la tête de la SHCB77.

BOUCHENY Maurice élu à l'unanimité moins 1 voix

BREUILLÉ Jacky élu à l'unanimité moins 1 voix

BRISEDON Jean-Jacques élu à l'unanimité

MARY André élu à l'unanimité

PIPAUD Jean-Jacques élu à l'unanimité

PILLEUL-MARY Patricia élu à l'unanimité

REFIN Jean-Michel élu à l'unanimité

Annexe 6 : tous les candidats sont donc élus au nouveau bureau de la SHCB77.

Annexe 6 : les rapporteurs aux comptes sont reconduits dans leur fonction à l'unanimité.

Il s'agit de Madame Isabelle BECEL et Monsieur Laurent REGNIER.

Monsieur Jean-Claude RADIGON indique que l'élection du bureau aura lieu le **9 février 2021 à 16 h00, Salle de la Maison des Marjolets.**

Les Scrutateurs

Dominique Bœuf

Marcelle Breuillé

Le Président

Jean-Claude RADIGON

IMPORTANT -AG 2021

S.H.C.B.77 shcb77@orange.fr
dimanche 10 janvier 2021 à 15:54
réception

NON COMMUNICABLE

SHCB77 INFO

Chères Amies, chers Amis.

Modalités de tenue de l'Assemblée Générale ordinaire adoptées par le bureau de la SHCB77.

Cette assemblée aura lieu le samedi 6 février à 16 h 00 et se tiendra en distanciel. C'est-à-dire que tous les membres de l'association voteront individuellement grâce à un formulaire qui leur sera adressé par messagerie internet à partir du 23 janvier 2021. Les documents vous seront adressés en amont vous permettant ainsi d'en prendre connaissance avant le vote (semaine 4). Un appel à candidature sera émis de la même façon (envoi en semaine 2 pour réponse avant le 23 janvier 2021 à 14 h 00)..

Dans les deux cas le message vous demandera d'ouvrir un formulaire qu'il faudra remplir jusqu'à la fin puis de cliquer sur « Envoyé », Nous vous rappelons qu'il est important de voter afin d'avoir le quitus et de pouvoir ainsi valider l'assemblée générale. Dans le cas contraire une autre réunion devra être organisée sous la même forme dans les quinze jours suivants. Compte tenu de la difficulté de mise en œuvre actuelle, il est donc nécessaire de répondre au premier appel.

Dans le cas d'un couple où les deux membres sont adhérents et où une seule adresse de messagerie nous est connue, deux messages identiques seront envoyés. Il conviendra de nous adresser deux (2) fois le formulaire rempli (les réponses sont individuelles et donc pas nécessairement identiques !).

Chaque réponse au formulaire sera enregistrée nominativement. En fin de vote, un état récapitulatif sera édité pour être joint aux documents légaux transmis aux instances de contrôle ; dans notre cas la commune et le département.

Des questions diverses pourront nous être adressées avant le 6 février. Nous répondrons à celles-ci à l'issue de l'assemblée et vous recevrez la réponse sous forme d'un message internet, transmis en copie à tous les membres.

Nous n'avons pas retenu le principe de visio ou vidéo conférence. Tout le monde n'est pas en possession d'appareils susceptibles de filmer. De plus cela nécessite bien souvent l'installation d'un logiciel spécifique. Nous avons retenu la solution qui nous paraît accessible au plus grand nombre.

IMPORTANT

Dès l'envoi des formulaires, un message émanant de la SHCB77 vous sera adressé vous avisant de la mise à disposition du document. Nous avons opté pour une solution « Google Forms ». Cette application gratuite convient parfaitement à notre besoin. Toutefois si vous ne possédez pas de « compte Google », le formulaire réceptionné sera stocké dans vos « courriers indésirables » ou « SPAM ». C'est l'inconvénient du système. Il vous suffira de réintégrer le message dans votre boîte de réception ou bien de répondre directement à partir du message présent dans vos « courriers indésirables » ou « SPAM ». L'expéditeur de ces messages sera shcb77@orange.fr

Pour information, nous vous joignons ci-dessous les modalités recommandées par le gouvernement pour la tenue des assemblées des associations

[L'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020](#) prise en application de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'**[ordonnance n° 2020-1497 du 2 décembre 2020](#)** prise sur habilitation de l'article 10 de la loi précitée dans le cadre de la loi d'urgence sanitaire et des périodes de confinement, **ont introduit plusieurs assouplissements pour les associations et ont apporté des modifications qui concernent notamment l'AG et les réunions de l'instance dirigeante de l'association (CA, bureau...)**. Les responsables associatifs peuvent en effet reporter ou modifier les modalités de tenue des réunions des instances associatives.

L'assemblée générale est un moment important de la vie démocratique d'une association, qui participe en outre à son dynamisme. Elle permet par ailleurs de valider les différents rapports relatifs à l'année écoulée (rapport moral, rapport financier, rapport d'activité), qui sont pour certains exigés par les partenaires notamment financiers. Cependant, le contexte sanitaire rend la tenue

des AG plus difficile, c'est pourquoi, les associations bénéficient de certaines souplesses dans ses modalités.

Depuis le 2 décembre, il est possible d'avoir recours à une consultation écrite des membres complétée par un vote par correspondance.

La dernière ordonnance fait suite au **prolongement de l'état d'urgence sanitaire** décidé par la loi du 14 novembre 2020 et **proroge l'application de l'ordonnance du 25 mars 2020 jusqu'au 1^{er} avril 2021**, c'est-à-dire jusqu'au terme de la période transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire. **Cette ordonnance devra encore être complétée par un décret pour en préciser ses modalités d'application.**

A noter que jusqu'au 1^{er} avril 2021, il est possible de :

- **Convoquer une assemblée générale par courrier électronique** même lorsque les statuts prévoient une convocation par voie postale de manière exceptionnelle.
- **Organiser leurs assemblées générales et leurs instances en visioconférence ou en audioconférence** même si les statuts ou le règlement intérieur ne le prévoient pas ou l'interdisent, dès lors que ces moyens de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.
- **Mettre en œuvre un vote à distance ou un vote électronique des membres** même si ces modalités ne sont pas déjà prévues dans les statuts. (art. 5 et 5 ; v. ci-après).
- **permettre le recours à la consultation écrite des membres des assemblées** même lorsque ce mode de prise de décision n'était pas prévu dans les statuts
- **Permettre le vote par correspondance** même lorsqu'il n'est pas prévu dans les statuts (ord. 25 mars 2020, art. 6-1 nouv. rééd.). La décision de permettre le vote par correspondance incombe à l'organe compétent pour convoquer l'assemblée, à moins qu'il soit déjà prévu de droit.

Merci à tous de votre compréhension

Le bureau de la SHCB77

Courriel : shcb77@orange.fr

Site : www.shcb77.fr

AG 2021 SHCB 77 - Candidature

Bureau

Plusieurs membres souhaitent quitter leur fonction. Il convient donc de renouveler le bureau afin de continuer à faire fonctionner notre association. Les membres du bureau se réunissent occasionnellement pour discuter des projets, des dépenses à engager, des choix éditoriaux, de l'organisation d'événement etc.

* Obligatoire

* Ce formulaire enregistrera votre nom, veuillez renseigner votre nom.

1. Veuillez renseigner votre adresse de messagerie.

2. Souhaitez-vous être membre du bureau de la SHCB 77 ? *

Oui

Non

DOCUMENTS AG 2021**S.H.C.B.77** shcb77@orange.fr

mercredi 20 janvier 2021 à 14:23

réception

NON COMMUNICABLE

3 pièces jointesdiaporama - tout enregistrer

Conformément à notre précédent message « IMPORTANT - AG 2021 » nous vous adressons en pièces jointes les documents nécessaires à la bonne tenue de notre Assemblée Générale du 6 février 2021.

Vous voudrez bien prendre connaissance de ceux-ci et exprimer vos votes grâce au lien d'accès au formulaire qui vous sera transmis dès le 22 janvier 2021.

Les votes porteront sur :

- Approbation du rapport moral 2020 ;
- Approbation du comte financier 2020 ;
- Approbation du rapport des contrôleurs aux comptes ;
- Avis sur la cotisation annuelle proposée ;
- Reconduction des contrôleurs aux comptes pour l'année 2021 ;
- Election des membres du bureau de la SHCB77.

Vous en souhaitant bonne lecture, nous vous prions d'accepter nos salutations distinguées.

Le bureau de la SHCB77

Courriel : shcb77@orange.fr

Site : www.shcb77.fr

Assemblée Générale SHCB77 - 06 février 2021

Votes pour AG 2021 de la Société d'Histoire du Châtelet-en-Brie (SHCB77)

Les documents nécessaires aux votes vous ont été adressés par messagerie le 20 janvier 2021.

* Obligatoire

* Ce formulaire enregistrera votre nom, veuillez renseigner votre nom.

1. Veuillez renseigner votre adresse de messagerie *

2. Approuvez-vous le rapport moral ? *

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

3. Approuvez-vous le rapport financier ? *

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

4. Approuvez-vous le compte rendu des rapporteurs aux comptes ? *

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

5. Etes-vous d'accord sur le montant de la cotisation annuelle proposée ? (10 €) *

- Oui
- Non
- Ne se prononce pas

6. La SHCB77 propose de reconduire les contrôleurs aux comptes dans leur fonction. Etes-vous d'accord ? (Laurent Regnier - Isabelle Becel) *

- Oui
- Non

7. Si vous avez répondu non à la question précédente, veuillez indiquer les noms des personnes proposées.

8. Election des membres du bureau (cochez les candidats que vous approuvez) *

- Boucheny Maurice
- Breuillé Jacky
- Brisedou Jean-Jacques
- Mary André
- Mary Patricia
- Pipaud Jean-Jacques
- Refin Jean-Michel

Ce contenu n'a pas été créé ni n'est approuvé par Microsoft. Les données que vous soumettez sont envoyées au propriétaire du formulaire.

 Microsoft Forms